

Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V85/2025

Autorisation de stationnement

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 15/09/2025 de l'entreprise « Les déménageurs bretons » 13-15 Avenue de Paris 71100 Chalon-sur-Saône concernant le besoin d'autorisation de stationnement au 5 rue du Murgé au Curé – 71150 RULLY pour un déménagement,
Considérant que les travaux empiètent sur le domaine public au 5 rue du Murgé – 71150 RULLY

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le déménagement aura lieu le 06/11/2025 et 07/11/ 2025 toute la journée

ARTICLE 2:

Le camion est autorisé à stationner devant le n° 5 rue au Murgé 71150 RULLY.

ARTICLE 3:

Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4:

La zone de déménagement sera restituée dans son état initial.

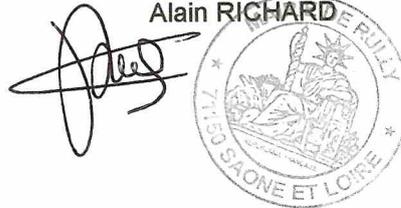
ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du déménagement.

ARTICLE 6:

Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 19 septembre 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.